

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°277/2026

Arrêté portant réglementation de déambulation Diverses rues de la ville

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°16-2026 en date du 24 juin 2025 portant réglementation des déambulations sur la voie publique ;

Vu l'arrêté n°276-2026 en date du 24 septembre 2026 portant réglementation d'occupation du domaine public.

Considérant la demande formulée par Madame Julie MURINO, représentante de l'association IHMOTEP VAL DROUETTE et coordinatrice de la MSP, 09 rue de la Gare à ÉPERNON 28230, sollicitant l'autorisation d'organiser une marche intitulée « ACTIV/SANTE 2026 » le samedi 10 octobre 2026 de 14h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Julie MURINO, représentante de l'association IHMOTEP VAL DROUETTE et coordinatrice de la MSP, 09 rue de la Gare à ÉPERNON 28230, est autorisée à organiser une marche sur la commune d'Épernon le samedi 10 octobre 2026 de 14h00 à 16h00 dans les rues suivantes :

Départ :

Stade du Closelet, avenue de la Prairie, sente de la Savonnière, chemin et ruelle des Prés, rue du Prieuré Saint-Thomas, ruelle du Prieuré, boulevard Chasles, rue Normande, rue des Aironcelles, rue Saint Jean, rue Saint Pierre, place du Change, ruelle à la Filasse, rue du Marché à l'Avoine, rue à la Paille, rue de la Regratterie, ruelle des Fontaines, chemin de la Savonnière

Arrivée : Stade du Closelet.



ARTICLE 2 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Julie MURINO, représentante de l'association IHMOTEP VAL DROUETTE et coordinatrice de la MSP

Fait à Épernon, le 24 septembre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 25 septembre 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES